

République Démocratique du Congo

**VICE - PRIMATURE**

Ministère de l'Environnement  
et Développement Durable



Secrétariat Général à l'Environnement  
et Développement Durable.

*Le Secrétaire Général*

Kinshasa, le 10 FEV 2022

N° 001...../SG-EDD/BTB/2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable ;
- Monsieur le Directeur Général de la DGRAD ;
- Madame et Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes de la DGRAD ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Environnement et Cadre de Vie ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service Administratif et Financier ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification ;  
(Tous) à Kinshasa/Gombe.
- Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs Urbains et Provinciaux de l'Environnement et Développement Durable/R.D. Congo.

Objet : NOTE CIRCULAIRE  
sur l'encadrement des formulaires  
de déclaration des éléments  
d'assiette taxables.

✓ A Monsieur l'Administrateur Délégué de  
la Fédération des Entreprises du  
Congo (F.E.C.).  
à Kinshasa/Gombe.

**Monsieur l'Administrateur Délégué,**

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que pour un bon encadrement des formulaires de déclaration des éléments d'assiette taxables des installations classées de la catégorie 1<sub>a</sub> de vos membres, ces derniers sont appelés à observer ce qui suit :

1. Le retrait et le dépôt des formulaires déclaratifs des Taxe Rémunératoire annuelle et de la Pollution (à signer, à dater et à cacheter) ne doivent être effectués que par l'opérateur économique lui-même ou son délégué au Secrétariat de la Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement, sise au n° 15 de l'avenue des cliniques en diagonale de la clinique Kinoise à Kinshasa dans la commune de la Gombe au plus tard le 31 mars 2022 pour la ville province de Kinshasa et pour les autres provinces à télécharger par les Coordonnateurs provinciaux de l'Environnement et Développement Durable qui me lisent en copie sur le site web ci-après : [www.medd.gouv.cd](http://www.medd.gouv.cd). en vue de la constatation et liquidation mais aussi pour ordonnancement par la DGRAD au profit du trésor public ; en réservant une copie à la Direction Générale de la DGRAD.

Ces formulaires déclaratifs peuvent aussi être téléchargés par les opérateurs économiques au site web ci-dessous du Ministère de l'Environnement et Développement Durable : [www.medd.gouv.cd](http://www.medd.gouv.cd).

2. Les agents attitrés de l'administration de l'Environnement ne peuvent travailler avec un opérateur économique que sur demande écrite de l'expertise sollicitée par ce dernier à Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable conformément à l'article 28 du décret 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées.
3. Ne pas recevoir les agents de l'administration tant centrale que provinciale qui viennent travailler avec eux dans le cadre de la déclaration sans un ordre de mission ou désignation signé par l'autorité compétente.
4. A dater de la signature de cette note circulaire, tout formulaire déclaratif devra être paraphé par Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable et par Monsieur le Directeur-Chef de service de la Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement.

N.B : tout agent de l'administration qui ne respecte pas cette procédure s'exposera à des sanctions administratives et disciplinaires.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'expression de mes sentiments patriotiques.

  
Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA